



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 39010

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'avenir de La Poste. La loi Quilès de 1990 a transformé La Poste, administration, en entreprise publique dont les contrats de plan successifs lui font l'obligation d'équilibrer ses recettes et ses dépenses. L'ouverture des frontières dans le cadre du marché européen confronte La Poste à la concurrence de plus en plus vive des autres postes européennes. Une adaptation structurelle et organisationnelle de La Poste s'impose. Après la restructuration du réseau grand public et de la distribution, après l'étape des 35 heures, la mise en oeuvre du projet SOFT est annoncée. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la teneur exacte de ce projet et quelles en seront les conséquences sur l'organisation et les structures de La Poste.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan de La Poste a été signé le 25 juin 1998 au terme d'une large concertation. Il fixe comme objectifs à La Poste de rechercher, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi du 2 juillet 1990, la meilleure organisation possible de ses services, afin d'améliorer son efficacité en assurant l'équilibre financier de ses activités et de proposer, dans l'exercice de ses missions de service public, des prestations de qualité accessibles à tous, sur tout le territoire. Dans ce cadre et face à une concurrence de plus en plus vive, La Poste poursuit son développement d'entreprise par une adaptation et une modernisation de son offre de services et de ses structures. Ces évolutions visent à conforter l'entreprise dans ses missions fondamentales par une meilleure valorisation des métiers et des ressources humaines. C'est ainsi que le projet SOFT (schéma d'orientation des fonctions transversales) à tous les niveaux, afin d'en améliorer l'efficacité de fonctionnement et la qualité du service rendu aux clients. A cette occasion et pour répondre aux nouvelles demandes des clients, le développement de nouvelles compétences sera proposé aux agents de certains établissements comme les grands bureaux de poste. Avec ce projet, La Poste conforte son unité. Les directeurs territoriaux sont responsables de l'ensemble des activités postales et sont les représentants uniques de La Poste dans leur ressort (département, délégation). Quant aux bureaux de poste, ils sont confirmés dans leur rôle de réseau de distribution de tous les produits et prestations de La Poste vers le grand public, en particulier en zone rurale. Ce projet, qui doit être mis en oeuvre de façon progressive, fait l'objet depuis l'été d'une large concertation avec les organisations syndicales représentatives et les principales associations.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Dutreil](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39010

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7232

Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1321